

## ANNEXE 2 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

### OPERATEURS AUTOPARTAGE ELECTRIQUE – EXPERIMENTATION EUROPEENNE PORTEE PAR LA METROPOLE

Dans le cadre du projet européen STEER-NWE, la Métropole du Grand Paris lance une expérimentation partenariale de service d'autopartage électrique auprès d'un panel d'une centaine d'usagers métropolitains. Cette initiative vise à :

- Tester l'appropriation de l'autopartage électrique par des publics aujourd'hui éloignés de ce service (personnes précaires, femmes, jeunes, seniors, familles).
- Identifier les freins et leviers à son usage, via une tarification incitative (75 000 € au total, soit jusqu'à 750 € par usager, avec 1€ symbolique de reste à charge par jour d'utilisation du service) et la mise en place de dispositifs pédagogiques de prise en main et de suivi.
- Collaborer avec des opérateurs pour adapter l'offre aux besoins spécifiques de l'expérimentation.

Les opérateurs sélectionnés contribueront à une expérimentation innovante sur la mobilité inclusive.

La Métropole financera l'utilisation du service par les usagers participant à l'expérimentation.

#### **1. Le statut de la Métropole**

La Métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier, créé par les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République codifiée aux articles L. 5219-1 et suivants du CGCT.

Cette intercommunalité dense et urbaine compte 7,2 millions d'habitants, composée de 130 communes ainsi que 12 Etablissements publics territoriales. À cet égard, elle regroupe la Ville de Paris, les 122 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que 7 communes des départements limitrophes de l'Essonne et du Val-d'Oise.

#### **2. Objectifs de l'appel à projet**

Par délibération n° CM2026/06/30/XX du 30 juin 2026, le Conseil de la Métropole a lancé l'Appel à manifestation d'intérêt intitulé « Expérimentation STEER- Opérateurs d'autopartage électrique ».

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objectifs :

- D'identifier les opérateurs intéressés par la démarche et souhaitant s'engager volontairement dans l'expérimentation ;
- De s'assurer que les opérateurs candidats réunissent l'ensemble des conditions nécessaires au bon déroulement de l'expérimentation ;
- De faire émerger des contributions innovantes destinées à enrichir l'expérimentation (propositions de tests pédagogiques à conduire, modalités d'accompagnement, etc.).

### 3. Conditions de participation

#### Profil des opérateurs éligibles :

- Disposer d'une flotte de véhicules électriques en circulation sur le territoire métropolitain à la date de lancement de l'appel à manifestation d'intérêt, accessible au grand public (sont exclues les flottes d'entreprises, et stationnés en résidentiel sans accès public)
- Être opérationnel dès octobre 2026 (pas de phase de déploiement en amont).
- Accepter les contributions suivantes (détaillées ci-dessous) :
  - o Adaptation minimale de l'interface de réservation,
  - o Suivi des usagers de l'expérimentation et partage de données, permettant de retracer l'utilisation réelle des services,
  - o Participation à quelques temps pédagogiques.

#### Engagements attendus :

Contribution	Détails
Tarification incitative	Intégrer un système de réduction via un code promo Métropole du Grand Paris (750 €/usager) dans l'interface de réservation. Permettre aux usagers de consulter leur solde en temps réel. Assurer un accès simplifié (tutoriel, assistance dédiée).
Répartition des usagers	Objectif d'une centaine d'usagers Objectif d'un minimum de 10 usagers par opérateur retenu. La Métropole prendra également en compte la répartition géographique des offres afin de garantir la représentativité territoriale de ses communes.
Flotte	Disposer d'une flotte de véhicules électriques accessible au grand public, et opérationnelle, en circulation sur le territoire métropolitain à la date de lancement de l'expérimentation (octobre 2026) Sont exclus les flottes réservées aux entreprises ou stationnées en résidentiel sans accès public.
Interface de réservation	Garantir la disponibilité des véhicules pour le panel sur la durée de l'expérimentation (10% des véhicules mis à disposition sur 3 mois si les usagers rencontrent des difficultés de réservation). Présenter les dispositifs existants sur l'interface pour les publics peu familiers (ex : tutoriels vidéo, FAQ intégrée).
Suivi des usagers	Collecter et partager (sous forme anonymisée) les données d'usage avec la Métropole :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre d’inscriptions,</li> <li>– Nombre et durée / km des trajets et durée des réservations,</li> <li>– Horaires des trajets,</li> <li>– Répartition géographique des réservations par station,</li> <li>– Réservation en avance (oui/non/combien de temps)</li> <li>– Moment de la recharge du véhicule par l’usager (pendant / à la fin de son utilisation) ,</li> <li>– Problèmes rencontrés et signalés par l’usager.</li> </ul> <p>Cette collecte de données sera réalisée en conformité avec la réglementation applicable au traitement de données, et notamment du Règlement UE 2016/679 du 14 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).</p> <p>Les opérateurs devront solliciter l’accord des inscrits à partager leurs données. Seules les données nécessaires seront utilisées.</p>
Temps pédagogiques	<p>Participer à 2 sessions organisées par la Métropole (ex : test de véhicules, ateliers de sensibilisation).</p> <p>Fournir des supports de communication, notamment sur l’utilisation de la flotte d’autopartage (vidéos, fiches pratiques).</p>

#### Calendrier et suivi

- Date limite de candidature : 31 août 2026.
- Analyse des offres des opérateurs au regard des critères retenus : septembre 2026.
- Approbation de la liste des opérateurs sélectionnés par le Conseil Métropolitain : octobre 2026
- Recrutement des usagers : octobre 2026- janvier 2027
- Lancement de l’expérimentation : à partir d’octobre 2026.

Les usagers intégreront l’expérimentation au fil de l’eau, dès leur recrutement. À titre d’exemple, un participant démarrant en novembre bénéficiera de la tarification incitative jusqu’à fin janvier, puis sera observé sans incitation financière de février à fin avril.

Une fois les opérateurs sélectionnés, un atelier de co-construction de l’expérimentation sera organisé afin d’en définir le cadre opérationnel sur l’ensemble de la durée de l’expérimentation de six mois.

Cet atelier aura pour objectifs :

- De présenter la stratégie de recrutement des usagers, assurée par le prestataire missionné par la Métropole ;
- De présenter les dispositifs testés dans le cadre de l’expérimentation (dispositifs pédagogiques, outils, etc.) ;
- D’intégrer les retours et propositions des opérateurs sélectionnés ;
- De partager le calendrier de collecte des données, organisée par le prestataire de la Métropole.

À titre informatif, la collecte de données des usagers comprendra – sur la base du volontariat – notamment :

- Des entretiens individuels ;
- Des focus groups ;
- Des questionnaires administrés avant et après l'expérimentation.

Par ailleurs, des réunions de suivi seront organisées mensuellement avec les opérateurs au cours des trois premiers mois, afin d'échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées et sur toute actualité susceptible d'affecter le déroulement de l'expérimentation. Une réunion finale sera organisée en fin de projet (juillet 2027) afin de procéder au partage et à la restitution des données finales.

#### Modalités de transfert financier

Les opérateurs généreront un code promo pour les usagers de l'expérimentation.

Les frais d'utilisation du service par les usagers seront pris en charge par la Métropole, pendant la première phase de l'expérimentation – soit 3 mois- avec un reste à charge d'1€ symbolique par journée d'utilisation du service pour les usagers.

#### **4. Conditions de candidature**

Pour répondre à cet appel, le candidat transmet un dossier succinct- de 5 pages maximum- comprenant :

##### Une fiche service :

- Nom de l'opérateur, coordonnées, zone de couverture (communes métropolitaines desservies et adresses des stations avec une offre électrique).
- Taille de la flotte électrique et modèles de véhicules proposés.

##### Une note d'intention (2 pages max.) :

- Votre motivation pour participer à l'expérimentation.
- Votre valeur ajoutée pour mener à bien l'expérimentation (contributions aux temps pédagogiques, suivi sur la plateforme de réservation, etc.) sur un paragraphe

Un courrier de candidature portant engagement à participer à l'expérimentation jusqu'à son terme si l'opérateur est retenu.

##### Annexes facultatives :

- Exemples de retours d'expérience similaires.
- Captures d'écran de votre interface actuelle (si pertinent).

Le dossier de candidature devra être remis avant le 31 août 2026 à 12h.

Les dossiers seront transmis de préférence par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [mobilites@metropolegrandparis.fr](mailto:mobilites@metropolegrandparis.fr) . La Métropole accusera bonne réception des dossiers de candidature par retour de mail.

Le dossier pourra être transmis par voie postale à l'adresse suivante, le cachet de la poste faisant foi de la date de candidature :

Métropole du Grand Paris

Direction de l'Environnement, de l'Eau et du Climat

17 avenue Pierre Mendès France,

75013 Paris

Les candidats retenus seront désignés par le Conseil Métropolitain. Ils seront informés par la Métropole du Grand Paris, par communication à destination de la personne référencée comme contact dans le dossier de candidature, après décision du Conseil Métropolitain.

#### **5. Conditions juridiques**

Par cette procédure le candidat s'engage à respecter l'ensemble des règles de confidentialité et de libre concurrence de la réglementation en vigueur. La Métropole prend le même engagement vis-à-vis des porteurs de projets. Cet engagement réciproque tenant lieu d'accord de confidentialité entre les parties.

On entend par « Informations Confidentielles » tous documents de toute nature et sur tout support qui sont transmis entre les Parties dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

La Métropole se réserve le droit de modifier ou d'interrompre la présente consultation à tout moment ainsi que la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

#### **Contact et informations**

Pour toute question : Fanny Chevalier – [mobilites@metropolegrandparis.fr](mailto:mobilites@metropolegrandparis.fr)

Nous comptons sur votre expertise pour faire de cette expérimentation un succès !